



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2019 - 202**

Pétitionnaire : ASO

Adresse : 40 quai du point du jour 92100 Boulogne-Billancourt

Nature de la demande : tournage et survol en hélicoptère

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société du Tour de France ASO et la société Hélicoptère de France à tourner dans le cœur du Parc national en vallée d'Ossau. Des images de la vallée d'Ossau et du pic du Midi d'Ossau seront tournées à l'occasion de l'étape du Tour de France du 20 juillet 2019.

L'autorisation de tournage en hélicoptère est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le survol est autorisé à une altitude supérieure à 500 mètres sol.
- Une attention particulière sera portée sur les troupeaux.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des tournages le 20 juillet 2019.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 02 juillet 2018



Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur
et par délégation,

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - 31700 Tarbes - 05 62 00 17 17 TARDES CEDEX

Le Secrétaire Général
Yves HAURE